



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît
BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme	BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe
BISSON Christelle	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BROUARD Walter	BUTT David
CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Patrick
CHATEL Richard	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DELOISON Alain
DEME Jean-Claude	DESSAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie
DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GAMAURY Christine
GILLETTE Christian	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette
HERBERT Isabelle	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc
LAIGNEL Edward	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal
LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie
LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LESQUEF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MAROT-DECAEN Michel
MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain
MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André
PASQUER Michel	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile
REGNIER Frédéric	RENAULT Huguette	SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette	SAVARY Hubert
SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TREFEU Frédéric
VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Michel		

Étaient excusés :

CATHERINE Annick	CHARLEMAGNE Patrick	CHATEL Didier	DUVAL Flora	GRAVEY Noël
HARIVEL Joël	LEMARCHAND Liliane	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël
METTE Philippe	ROMAIN Guy	SANSON Lucien	TOUYON Henri	VINCENT Didier



Etaient absents :

AMAND Hervé	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BECHET Thierry	BEQUET Mickaël
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
CHARZAT Sandrine	CHOLET Loetitia	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit
DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René
DESSAISONS Gaëtan	DUCHATELLIER Gilles	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	FAUQUET Denis
FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon
GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HAMEL Francis	JACQUELINE Valéry	JARDIN Romuald
JEANNE Chantal	LAIGRE Gilles	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBLOND Céline
LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LETOURNEUR Michel
LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	LOUVET James	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan
MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MENARD Catherine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle
PANNEL Marie	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal
RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROULLAND Annie
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALMON David	SAMSON Sandrine	THOUROUDE Chantal
TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole
VINCENT Nicolas				

Pouvoirs :

Néant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2017.

Mme Natacha Massieu est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Fiscalité communale : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- Réfection de la toiture de l'église d'Étouvy : Choix de l'entreprise

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Une minute de silence est faite en hommage à M. Lucien METTE.

Présentation du projet concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vire

Mme Stéphanie LEGENDRE, du syndicat de la Vire, présente le projet adopté par le SAGE.

Conformément aux articles L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être institué pour chaque sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il doit fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du même code. Son objectif est de satisfaire tous les besoins, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, sans porter atteinte à la ressource en eau.



Le périmètre du SAGE du bassin de la Vire a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 2 avril 2007. Les travaux d'élaboration ont été menés au sein d'une Commission Locale de l'Eau comprenant des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Au terme d'un important travail de concertation, la Commission Locale de l'Eau a arrêté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vire le 12 décembre 2016 qui va désormais être soumis à enquête publique en application des dispositions prévues par le Code de l'Environnement. Préalablement, les collectivités disposaient d'un délai de 4 mois pour émettre un avis sur ce projet.

Mme Stéphanie LEGENDRE présente les acteurs du SAGE :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) associe les représentants des usagers, les représentants des collectivités locales et les représentants de l'Etat, comptant 51 membres répartis dans ces 3 collèges.

Mme Stéphanie LEGENDRE rappelle que le syndicat de la Vire est propriétaire de la Vire dans La Manche, de Pont-Farcy jusqu'à la mer.

De la source à Pont-Farcy, les riverains sont propriétaires du fond jusqu'à la moitié de la rivière, l'eau appartenant à tous.

67 dispositions composent le SAGE dont le travail de concertation a démarré en 2007.

Mme Stéphanie LEGENDRE présente les enjeux du SAGE de 2016 à 2021 :

Au sein de la baie des Veys :

- La sécurité de l'eau potable (rivières)
- La salubrité de la baie des Veys (conchyliculture)
- La valorisation du potentiel piscicole (migrateur)
- La cohérence des actions pour la baie des Veys

Le bassin de la Vire compte :

- 33 masses d'eau « cours d'eau » ;
- 2 masses d'eau littorales (une de transition et une côtière) ;
- 3 masses d'eau souterraine

En 2015, toutes les masses d'eau devaient être en bon état. Un nouveau délai a été accordé. L'objectif devra être atteint pour la totalité des eaux en 2027.

L'amélioration devra être apportée par la baisse des niveaux de phosphore et de nitrates, la mise aux normes des stations d'épuration et le développement de l'agriculture raisonnée.

Les objectifs transversaux sont :

- Animer et gouverner le SAGE
- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières
- Conforter la ressource en eau sur les aspects quantitatifs
- Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines
- Aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Améliorer la qualité des milieux estuariens et marins



Le règlement du sage s'articule autour de 3 articles :

- Encadrer la réalisation de nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau
- Interdire la destruction de zones humides
- Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau

Une évaluation financière du projet de SAGE de la Vire a été réalisée. Le montant total estimé s'élève à près de 57 millions d'€ pour une durée de 6 ans.

Une enquête publique devrait avoir lieu entre le 15 février et le 15 mars 2018.

Mme Stéphanie LEGENDRE rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, selon la loi GEMAPI, la compétence de l'aménagement et de la gestion de l'eau sera transférée obligatoirement aux intercommunalités.

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis de principe sur le SAGE bien que le délai soit échu et que l'avis de Souleuvre en Bocage soit déjà réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet l'avis suivant :

- 56 votes favorables
- 15 votes défavorables
- 42 abstentions

M. Marc GUILLAUMIN confirme que l'Intercom de la Vire au Noireau prend la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Des actions sont déjà conduites concernant l'entretien des cours d'eau notamment sur la Vire. L'Intercom de la Vire au Noireau reprendra ce qui est déjà engagé et se questionnera sur l'extension de ces actions. Les opérations actuelles coutent 150 000 €/an de travaux subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau et la Région. Même si ces opérations sont utiles, il faudra faire preuve de prudence sur la dépense engendrée.

Il rappelle que la taxe GEMAPI n'est pas instaurée à ce jour sur le territoire. Cependant, l'Intercom de la Vire au Noireau pourra en décider autrement pour couvrir les actions ainsi que les appels à participation sur des investissements des territoires voisins par solidarité.

A la question si le SAGE gère aussi le gaspillage de l'eau, Mme Stéphanie LEGENDRE répond que sur le volet quantitatif, un travail avec les syndicats est réalisé par rapport à la rénovation des réseaux. Sur le volet "usager", il s'agit davantage de mener des actions de sensibilisation aux économies d'eau.

M Alain DECLOMESNIL conclut qu'avant de penser "dépense" et taxe, il conviendrait que chacun prenne conscience qu'il faut préserver cette ressource et pense à modifier ses habitudes de consommation, à ne pas polluer, dans le but aussi de ne pas augmenter la pression fiscale.

M. Gérard FEUILLET est choqué de voir que la chambre d'agriculture a voté contre le SAGE.

M. Antoine HERMAN précise que seulement 2 élus agriculteurs représentant des chambres d'agriculture de la Manche et du Calvados ont émis l'avis pour l'ensemble des 2 chambres d'agriculture.

Délibération n°	Subventions aux associations – Gym volontaire de la Graverie
17/09/01	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/26,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Gym volontaire de la Graverie une subvention de 1 850 € à raison de 920 € pour l'année 2016 et 930 € pour 2017.

Monsieur le Maire précise que ce montant inclut la subvention de 2016 qui aurait dû être versée à l'association en 2016 mais dont les éléments n'étaient pas parvenus aux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER à l'association Gym volontaire de la Graverie une subvention de 1 850 € pour l'année 2017,
- PREND ACTE que ce montant inclut la subvention non attribuée en 2016,
- De manière générale, CHARGE Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
17/09/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 & L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.
 Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Proposition 2017		Proposition 2017
Bures-les-Monts	145	Saint-Ouen des Besaces	690
Les Amis du Monument de Montchamp	15	Comité des fêtes de Saint-Ouen des Besaces	125
AFM Téléthon	80	Club des anciens de Saint-Ouen des Besaces	425
Comité d'animation de Bures-les-Monts	50	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du pré-bocage	65
		AFM Téléthon	75
La Graverie	2 560		
Comité des fêtes de La Graverie	1 200	Saint-Martin des Besaces	3 797.20
Club des 3èmes printemps Etouvy-La Grav.	250	Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	1 500
Comité Carnaval La Graverie	700	Amicale des Sapeurs-Pompiers Saint-Martin des Besaces	300
La Graverie Sport	160	Club des amis du 3 ^{ème} âge de Saint-Martin des Besaces	200
UNACITA section La Graverie	250	Amicale communale de chasse besaçaise	200
		Comité AFN de Saint-Martin des Besaces	200
Saint-Martin Don	240	Ass. Génériques – Ligue de l'Enseignement	947.20
Amicale anciens combattants & prisonniers	80	Groupe culturel besaçais	300
Cercle du 3 ^{ème} âge Les cheveux d'argent	160	Donneurs de sang	150
		Le Bény-Bocage	
		Ass. Legend Café	300

Est ici précisé que la subvention au profit de Association Legend Café annule et remplace la subvention votée lors du conseil municipal du 6 juillet dernier au profit de l'APNPB ; cette dernière ayant été dissoute et les activités reprises par cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Sophie LEBAUDY demande s'il ne serait pas préférable de voter la subvention pour l'AFM sur le budget global de Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL prend note de cette remarque pour 2018.

Délibération n°	Effacement de réseau « Rue des 3 chênes » - La Graverie
17/09/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le transfert de la compétence en matière d'éclairage public au SDEC Energie décidé par les communes historiques,



Vu la délibération du conseil municipal n° 16/07/32,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à l'effacement des réseaux sur la "rue des 3 chênes" dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune déléguée de La Graverie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 174 797.36 €TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 76 393.53 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier trimestre 2018 et de l'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2017, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Valide** le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier trimestre 2018,
- **Accepte** de financer le reste à charge de ce projet par le versement d'un fonds de concours en une seule fois,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lotissement « La Hersendière » - La Graverie : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne HTA
17/09/04	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant les besoins liés à un effacement de ligne moyenne tension dans le cadre du projet du lotissement « La Hersendière »,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'ENEDIS souhaite poser un câble HTA souterrain sur la parcelle ZE031 (parcelle d'implantation du lotissement) sur la commune déléguée de La Graverie, ce qui donne lieu à l'établissement d'une convention de servitude sans indemnisation financière.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS permettant la pose de ce câble sur la parcelle ZE031 sur la commune déléguée de La Graverie.



Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS permettant la pose de ce câble sur la parcelle ZE031 sur la commune déléguée de La Graverie,
- **Prend acte** que cette convention ne sera soumise à aucune indemnisation financière,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit du SDEC
17/09/05	

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015 créant la commune nouvelle,
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant qu'il est institué, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L. 2224-31, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Considérant que tel était le cas de l'ensemble des communes historiques de Souleuvre en Bocage,
Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Considérant que la commune de Souleuvre en Bocage compte 8 735 habitants selon les dernières données publiées par l'INSEE.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'au vu de ce qui précède, le SDEC ENERGIE peut rester habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose que le SDEC Energie puisse percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2018, la TCCFE sur l'ensemble du territoire communal et ne reverse à la commune aucun pourcentage des montants perçus au titre de cette taxe sur son territoire.

En retour, la commune continuera d'être accompagnée financièrement dans les mêmes proportions que par le passé sur ses programmes d'effacement de réseaux ou d'éclairage public.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :



- **Autorise** le SDEC Energie à percevoir la TCCFE sur l'ensemble du territoire communal,
- **Décide** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC énergie prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Décide** que le SDEC énergie ne reversera à la commune aucun pourcentage des montants perçus au titre de cette taxe sur son territoire,
- **Demande** au SDEC énergie, en retour, de continuer à accompagner la commune financièrement dans les mêmes proportions que par le passé sur ses programmes d'effacement de réseaux ou d'éclairage public.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

M. Marc GUILLAUMIN précise que jusqu'en 2020, Souleuvre en Bocage est considéré comme une commune rurale. Si en 2020, la commune est qualifiée "urbaine", les conditions seront différentes. De plus, d'ici 2020, le SDEC énergie s'est engagé à changer les 19,7 km de fils nus du territoire en fils torsadés.

M. Francis HERVIEU demande s'il faut répertorier les communes ayant encore des fils nus.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le SDEC énergie a déjà fourni une carte sur ce sujet. La prise en charge financière par ENEDIS et le SDEC énergie est totale.

Mme Christelle BISSON demande pour combien de temps cet engagement est pris.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit d'un engagement pour le mandat en cours. La position pourra être revue en 2020.

Délibération n°	Lancement d'une consultation pour les besoins en assurance de la commune
17/09/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/26,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de la commune en couverture du risque au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune et au titre des risques financiers liés aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules,

Considérant que les contrats d'assurances souscrits par les communes historiques et l'ancienne communauté de commune de Bény-Bocage arrivent à échéance au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire précise que la consultation sera subdivisée en 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation en vue de retenir une ou plusieurs compagnies d'assurance pour couvrir la commune au titre de sa responsabilité civile et de sa protection juridique de la commune ainsi que les risques financiers liés aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules de la commune, à compter du 1er janvier 2018 pour les trois prochaines années et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Accepte** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir la ou les compagnies d'assurances qui fourniront la couverture du risque au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune ainsi que les risques financiers liés aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules de la commune, à compter du 1er janvier 2018 pour les trois prochaines années,
- **Autorise** le maire à signer le ou les marchés à intervenir avec la ou les compagnies d'assurances qui auront été sélectionnées par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents qui en découlent,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Marlène SALLOT demande le montant de la dépense de tous les contrats cumulés.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela représente 150 000 €.

Il ajoute que pour l'assurance du personnel, le dépense a été réduite de 30 000 € et les délais de franchise sont passés de 30 à 10 jours.

Délibération n°	Modification d'un poste d'adjoint technique permanent (poste n°87)
17/09/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 97 de loi 2016-483 du 20 avril 2016,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/09,

Considérant que le poste n°87 concerne un poste d'adjoint technique permanent pour 16/35^{ème},
Considérant que l'agent occupant ce poste a formulé une demande de reclassement,
Considérant l'avis favorable de la médecine de prévention en date du 22 juin 2017,
Considérant l'avis favorable du Comité Médical en date du 23 juin 2017,
Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude des différentes possibilités de reclassement au sein de la collectivité au regard de ses aptitudes et compétences, le reclassement de l'agent occupant le poste n°87 ne permet pas d'envisager une affectation horaire en rapport avec sa quotité de temps initial à savoir 16h00 hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 15 septembre 2017, le poste et de fixer la quotité du poste n° 87 à 14h30 minutes hebdomadaire (14.50/35^{ème}).

Il précise que cette modification n'étant pas considérée comme une suppression d'emploi, il n'y a pas lieu de passer devant le Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 15 septembre 2017 :



- De **diminuer** le temps de travail du poste d'Adjoint Technique n° 87 et de le fixer à 14.50/35^{ème},
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette modification de nomination,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté modificatif de nomination de l'agent en place sur ce poste pour une quotité de 14.50/35^{ème} hebdomadaire,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette modification de nomination.

Mme Sophie LEBAUDY demande si, par rapport au calcul de la taxe AGEFIPH, cette personne bénéficiera d'une reconnaissance handicap.

M. Alain DECLOMESNIL répond par l'affirmative.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (poste n°217)
17/09/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet permanent, permettant ainsi le reclassement par détachement, d'un agent technique permanent en situation de reprise vers un poste administratif.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 9 octobre prochain, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 9 octobre 2017 :

- De **créer** le poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 25/35^{ème} (poste n°217),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette nomination,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :



- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette nomination.

Délibération n°	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour la désignation d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)
17/09/09	

Vu l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif d'inspection est organisé,

Considérant que la collectivité désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Considérant que la collectivité peut également passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 5 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil que cet agent a notamment pour mission de :

- Contrôler les conditions d'application de toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité dans le respect des décrets concernés,
- Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail, la prévention des risques professionnels,
- Proposer en cas d'urgence des mesures immédiates,
- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité,

Il peut également être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent, assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT, participer à la délégation chargée des visites à intervalles réguliers des services relevant du champ de compétences du CHSCT, participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accident de service, accident de travail ou de maladie professionnelle, être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT si le comité ne s'est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois, être sollicité par les membres du CHSCT en cas de manquement à la délibération de dérogation pour les travaux dit réglementés pour les jeunes travailleurs, les agents en formations professionnelles ou en cas de risque grave pour la santé et la sécurité du jeune travailleur dans l'exercice des travaux qu'il effectue.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucun agent au sein de la commune n'est en mesure de répondre à ce besoin.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados afin que la commune conventionne avec ce dernier concernant la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :



- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados afin que la commune conventionne avec ce dernier concernant la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette nomination.

M. Alain DECLOMESNIL précise que la ½ journée d'intervention coûte 200€.

Mme Marlène SALLOT demande si les membres du CHSCT peuvent faire le 1^{er} diagnostic d'expertise.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'au sein de ce groupe, une expertise et un avis sont émis. Cependant, des conseils sont nécessaires.

M. Walter BROUARD demande si la rédaction du document unique existe toujours.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement.

Délibération n°	Validation de l'agenda d'accessibilité programmée
17/09/10	

Vu les articles L.111-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, sauf dérogation, tout établissement recevant du public doit être accessible à tous notamment aux personnes handicapées.

Considérant que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Considérant l'étude réalisée par le bureau VERITAS,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie en séance le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agenda d'accessibilité programmée comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Le calendrier des travaux ne peut, sous certaines conditions, excéder une durée de 9 ans à compter du 27 septembre 2015.

Il ajoute que par l'intermédiaire de l'UGAP, la commune a donc confié au bureau d'études VERITAS le soin d'établir un état des lieux sur chacun des établissements communaux concernés assorti d'un programme d'actions quant à sa mise en conformité au regard de la réglementation actuelle.

87 bâtiments communaux ont ainsi été diagnostiqués. Il en ressort 4 points majeurs de défaut d'accessibilité : les accès à l'extérieur, les accès au bâtiment, les sanitaires et les escaliers intérieurs.

Après analyse et discussion quant aux dérogations possibles, il en ressort un coût de mise aux normes évalué par le bureau d'études de l'ordre de 906 900 € HT.

Dans ces conditions, sur proposition de la conférence des maires réunie en séance le 19 avril 2017, il est envisagé de hiérarchiser les priorités de mises aux normes en fonction de l'occupation générale du bâtiment et du potentiel d'accueil de personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire propose de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la commune en échelonnant les mises aux normes de la façon suivante :

- 1^{ère} priorité : ERP liés à la jeunesse, le siège de Souleuvre en Bocage et les mairies annexes de La Graverie, Le Bény-Bocage et Saint-Martin-des-Besaces.
- 2^{ème} priorité : les 17 mairies annexe non prévues en 1^{ère} priorité.



- 3^{ème} priorité : les services publics et les salles polyvalentes prioritaires (Étouvy, Le Bénvy-Bocage, La Graverie et Saint-Martin-des-Besaces).
- 4^{ème} priorité : Les équipements sportifs et les églises à forte affluence (La Graverie, Le Bénvy-Bocage, Le Tourneur, Malloué et Saint-Martin-des-Besaces).
- 5^{ème} priorité : Les salles ouvertes à la location non prévues en 3^{ème} priorité.
- 6^{ème} priorité : Les sanitaires publics de La Graverie et de Bénvy-Bocage, les locaux commerciaux, culturel et de santé.
- 7^{ème} priorité : Les lieux de cultes non prévus en 4^{ème} priorité.

Les gîtes intercommunaux sont considérés comme des habitations individuelles et ne sont pas intégrés à l'Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De **valider** l'agenda d'accessibilité programmée de la commune en échelonnant les mises aux normes comme présentées ci-dessus.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette nomination.

M. Marc GUILLAUMIN demande ce qu'il advient des projets Ad'Ap prévus antérieurement.

M. Alain DECLOMESNIL et M. Francis HERMON répondent qu'ils sont intégrés dans ce nouveau planning.

Délibération n°	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2017 (APCR)
17/09/11	

Vu l'article L.1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/04/26,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017.

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police, le maire et le préfet doivent mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant la nécessité de couvrir les zones dépourvues contre les risques d'incendie

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) dans le cadre d'un projet de protection secours et incendie,

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté communal doit être pris pour procéder à l'identification des risques à prendre en compte sur le territoire communal, inventorier les points d'eau incendie et fixer leurs modalités de contrôle.

Un travail de diagnostic réalisé à cet effet en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados fait d'ores et déjà apparaître des zones de non couverture du risque.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2017, une enveloppe financière a été programmée afin de permettre, dès cette année, la réalisation d'une première tranche de travaux d'un montant estimatif évalué à 130 000 € HT qui se décomposerait de la façon suivante :

- La mise aux normes des poteaux incendie en place rendus hors service mais dont le débit est suffisant pour couvrir le risque ;



- L'aménagement de sept points d'eau naturels ou artificiels pour couvrir le risque dans des zones d'habitat denses actuellement non couvertes.

Ce type d'investissements pourrait faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximum de 37 770 € de la part du Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle (APCR) pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de valider cette première tranche de travaux en matière de défense incendie pour l'année 2017 et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ce projet au titre du contrat de commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **valider** la première tranche de travaux en matière de défense incendie pour l'année 2017
- De **solliciter** une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ce projet.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Fiscalité communale : Assujettissement des logements vacants à la
17/09/12	taxe d'habitation

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage.

Considérant que les communes peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant que cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 octobre 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans les communes historiques de Beaulieu, Le Bénvy-Bocage, La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Reculey, Sainte-Marie Laumont, Saint-Martin Don, Saint-Ouen des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine et Le Tourneur, cette taxe avait été instaurée par délibération.

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 octobre 2016, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'assujettir** les logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire communal.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Francis HERVIEU demande sur quels critères un logement est déclaré vacant.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le logement doit être vide.



Est imposable dans les communes ayant instauré la THLV, un logement à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La durée de vacance s'apprécie à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement.

Il est soulevé la suppression de la taxe d'habitation.

M. Alain DECLOMESNIL répond que comme à chaque suppression de recettes liés aux taxes, il espère qu'un système de compensation sera mis en place par l'Etat.

Délibération n°	Réfection de la toiture de l'église d'Etouvy : Choix de l'entreprise
17/09/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/26

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 11 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront de réfection de la toiture de l'église d'Etouvy.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 30 486.00 € HT.

Dans le cadre de cette consultation, 6 entreprises ont été consultées.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :
prix (80%), valeur technique (20%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise LEPROVOST pour un montant de 28 088.42 € HT (toutes options comprises)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal 112 voix pour et une abstention décide :

- **De retenir** l'Entreprise LEPROVOST pour un montant de 28 088.42 € HT (toutes options comprises)
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Point sur l'état d'avancement du Plan Local d'urbanisme

Par délibération en date du 7 décembre 2012, la Communauté de communes de Bény-Bocage a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, la commune a validé le projet d'aménagement et de développement durables.



En concertation avec chaque commune déléguée, des travaux ont été menés au cours des derniers mois afin de définir les zones constructibles et élaborer la trame du règlement.

Suite aux derniers retours des services de l'Etat, un certain nombre d'arbitrages s'avère nécessaire. Une réunion de travail réunissant l'ensemble des maires délégués a été organisée à cet effet le 30 août dernier.

En accord avec le bureau d'études, il avait été convenu de prévoir dans les dents creuses, 40% de surfaces supplémentaires par rapport aux objectifs considérant que certaines parcelles ne seront pas construites sur la durée du PLU (rétention foncière).

Il est aujourd'hui demandé de ramener ce taux de rétention foncière à 0% :

- Il faut limiter les extensions dans les hameaux qui consomment des terres agricoles.
- Il faut concentrer l'habitat sur les zones les plus denses et donc supprimer les possibilités de développement des « petits » hameaux.
- Il faut densifier davantage certains secteurs pour limiter des consommations excessives de terres agricoles.

En conséquence, il a été demandé au bureau d'études de reprendre l'ensemble des zonages pré-identifiés avec les conseils communaux et de faire des propositions tenant compte de ces observations.

Les préconisations du bureau d'études ont été présentées lors de la conférence des maires du 30 août dernier avant d'être évoquées auprès des conseils communaux.

Les nouvelles cartes de zonages ont été envoyées aux conseils communaux qui doivent désormais émettre un avis avant le 20 septembre 2017.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'une enquête publique aura lieu en 2018.

M. Jean-Luc HERBERT demande ce qui qualifie le " petit hameau ".

M. Alain DECLOMESNIL précise que le petit hameau représente moins de 8 logements.

M. Marc GUILLAUMIN rappelle que sur les certificats d'urbanisme est inscrit la mention du sursis à statuer. Ce qui signifie que les terrains déclarés constructibles aujourd'hui ne le seront peut-être plus lorsque le PLU sera entériné.

Mme Colette LESOUF souhaite que les terrains identifiés comme constructibles dans les PLU en cours soient respectés, d'autant plus lorsque des certificats d'urbanisme opérationnels ont déjà été accordés.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'il faut aussi prévoir le transport scolaire dans la réflexion car le Conseil régional parle déjà de supprimer des arrêts.

Affaires diverses

Ordures ménagères : il est demandé ce qu'il s'est passé sur l'envoi des factures.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il s'agit d'un problème mécanique sur la machine de mise sous pli. Un décalage a généré un dysfonctionnement dans les envois. Il ajoute que le problème a été résolu pour les personnes qui se sont manifestées.



Rentrée scolaire : M. Bernard GUERIN demande comment s'est passée la rentrée et quel est l'avenir des emplois suite à l'annonce du gouvernement de la fin des contrats aidés.

M. Alain DECLOMESNIL répond que, dans l'ensemble, la rentrée s'est bien passée. L'effectif est de 905 élèves.

Mme Colette LESOUF regrette que le comptage promis par M. Choteau n'ait pas eu lieu à l'école de St-Martin-des-Besaces. 256 élèves y sont inscrits.

Pour la Graverie, M. Michel VINCENT annonce que 222 élèves ont intégré l'école répartis sur 10 classes.

A le Tourneur, M. Régis DELIQUAIRE dit que le groupe scolaire est passé de 132 à 155 élèves. L'ouverture d'une classe devait se faire à 157 élèves. Il regrette aussi que le comptage n'ait pas eu lieu.

Pour Campeaux-la Ferrière-Harang, M. Edward LAIGNEL annonce un effectif stable avec 144 élèves sur 6 classes. Il regrette le manque d'anticipation du rectorat quant au remplacement du congé maternité alors même que Campeaux possède un lieu de positionnement de brigade de remplacement.

Pour l'école de Bény-Bocage, M. André LEBIS confirme la fermeture de classe promise en janvier. L'effectif est de 128 élèves soit 30 de moins que l'an dernier.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'au collège 404 élèves ont fait la rentrée.

Concernant les contrats aidés, M. Alain DECLOMESNIL répond qu'au fur et à mesure que les contrats aidés arrivent à échéance, les agents qui apportent satisfaction se voient proposer un contrat d'un an.

M. Jean-Luc HERBERT demande s'il ne faut pas envisager une perte des recettes notamment en matière de dotation et quelle incidence cela pourrait avoir au niveau de la commune.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le point positif de la commune nouvelle est que celle-ci a perçu plus de recette de dotations. A l'inverse, les subventions d'investissement sont à la baisse. Il faudrait étudier l'impact de ce constat sur les prochains budgets et vraisemblablement procéder à des arbitrages.

M. Alain DECLOMESNIL conclut en remerciant Mme Maryline LEVALLOIS pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire du comité de jumelage de Bény-Bocage ainsi que les enfants de Krzywín qui ont présenté une magnifique prestation de chants et de danses.

La séance est levée à 23h30